



Bruit / Tapage nocturne

Tous les bruits causés sans nécessité ou par défaut de précaution, entraînant une gêne pour le voisinage, sont interdits entre 20h et 7h.



Des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont réglementés par arrêté municipal et ne peuvent être effectués que dans les limites fixées ci-après :

- Les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Documents

[Arrêté municipal 2014-101- Nuissances sonores, tapages nocturnes et diurnes](#)

[Arrêté 2014-0101 - Bruits de voisinage](#)